DEPARTMENT FOR THE EXECUTION OF JUDGMENTS OF THE EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
SERVICE DE L'EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Dernière mise à jour : 15/03/2021

Fédération de Russie

Adhésion au Conseil de l'Europe	28 février 1996
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	5 mai 1998
Première affaire sous surveillance de l'exécution	***Bourdov*** (59498/00) Arrêt définitif le 4 septembre 2002
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la Convention	3056
Nombre total d'affaires closes par résolution finale	1259

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS *

> Actions des forces de sécurité et enquêtes efficaces

Actions des forces de sécurité au cours d'opérations anti-terroristes, principalement en lien avec la situation **en République tchétchène** entre 1999 et 2006 (usage injustifié de la force, homicides, disparitions forcées, détentions non-reconnues, torture et mauvais traitements, opérations de fouille et de saisie illégales et destruction de propriétés), mais certaines affaires liées aussi à celle **d'autres Républiques du Caucase du Nord** et à des évènements après 2006; **absence d'enquêtes effectives**, en particulier des efforts insuffisants pour établir le sort des personnes disparues, et de recours internes effectifs.	Groupe ***Khachiev et Akaïeva*** (57942/00) Arrêt définitif le 06/07/2005 **État d'exécution** Surveillance soutenue
Absence d'enquêtes effectives sur la disparition à Saint-Pétersbourg de personnes en provenance de République d'Ingouchie.	***Dobriyeva et autres*** (18407/10) Arrêt définitif le 14/04/2014 **État d'exécution** Surveillance soutenue
Opération massive de sauvetage d'otages retenus dans un théâtre à Moscou : manquement à l'obligation de prendre toutes les précautions possibles permettant d'éviter, ou au moins, minimiser, la perte accidentelle de vies civiles ; absence d'enquêtes effectives sur ces événements. **Crise de prise d'otages dans une école de Beslan (Ossétie du Nord) :** manquement à l'obligation de prévenir les atteintes à la vie, défaut de planification et de contrôle de l'opération, usage de la force létale par des agents de l'État et absence d'enquête effective sur celui-ci.	***Finogenov et autres*** (18299/03) Arrêt définitif le 04/06/2012 ***Tagayeva et autres*** (265628/07) Arrêt définitif le 18/09/2017 **État d'exécution** Surveillance soutenue
Mauvais traitements et/ou torture durant la garde à vue afin d'obtenir des aveux, et absence d'enquêtes effectives à cet égard.	Groupe ***Mikheïev*** (77617/01) Arrêt définitif le 26/04/2006 **État d'exécution** Surveillance soutenue

* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le site internet du Service de l'exécution des arrêts.

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS *

> Légalité de la détention et questions connexes

Irrégularités entourant la détention provisoire, notamment liées à des prolongations irrégulières répétées de la détention, la durée excessive des procédures d'appel, l'absence de raisons pertinentes et suffisantes pour justifier la prolongation de la détention provisoire, l'absence d'un droit à réparation (**progrès accomplis : voir également la résolution finale dans le groupe d'affaires *Bednov* ci-après**).	Groupe ***Klyakhin*** (46082/99) Arrêt définitif le 06/06/2005 **État d'exécution** Surveillance soutenue

> Conditions de détention

Mauvaises conditions de détention dans les centres de détention provisoire (« SIZO ») placés sous l'autorité du ministère de la Justice et absence de recours effectifs à cet égard ; **absence de soins médicaux appropriés.**	Groupe ***Kalachnikov*** (47095/99) Arrêt définitif le 15/10/2002 **État d'exécution** Surveillance soutenue
Mauvaises conditions de détention de personnes soupçonnées d'une infraction pénale dans les centres de détention provisoire de la police (« IVS ») sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, résultant principalement du surpeuplement.	Groupe ***Fedotov*** (5140/02) Arrêt définitif le 25/01/2006 **État d'exécution** Surveillance soutenue
Caractère inadéquat des garanties contre la torture et les mauvais traitements dans des lieux de détention, y compris l'effectivité des enquêtes.	***Buntov*** (27026/10) Arrêt définitif le 05/09/2012 **État d'exécution** Surveillance soutenue

> Accueil / Expulsion / Extradition

Absence de dispositions législatives claires établissant une procédure permettant d'ordonner ou de prolonger la détention dans l'attente d'une expulsion ou extradition ; **absence de contrôle judiciaire effectif** des décisions de placement en détention ; **détention imposée de manière irrégulière** (en l'absence de mesures en vue d'expulsion ou de renvoi) ; **absence de véritable évaluation appropriée des risques encourus** dans les pays de destination ; **transferts illégaux et enlèvements** d'étrangers vers d'autres pays (principalement des personnes visées par des demandes d'extradition de la part du Tadjikistan et l'Ouzbékistan).	Groupe ***Garabaïev*** (38411/02) Arrêt définitif le 30/01/2008 **État d'exécution** Surveillance soutenue
Absence de contrôle judiciaire de la légalité de la détention dans l'attente d'une expulsion, notamment dans les centres spéciaux de détention pour les étrangers, et **mauvaises conditions de détention** dans ces centres.	***Kim*** (44260/13) Arrêt définitif le 17/10/2014 **État d'exécution** Surveillance soutenue
Ordre d'expulsions administratives sans tenir dûment compte de liens familiaux étroits établis dans la Fédération de Russie.	***Gablishvili*** (39428/12) Arrêt définitif le 26/09/2014 **État d'exécution** Surveillance soutenue ***Alim*** (39417/07) Arrêt définitif le 27/12/2011 **État d'exécution** Surveillance soutenue

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS *

Contrôle judiciaire insuffisant de décisions d'expulsion administrative fondées sur des motifs de sécurité nationale, notamment absence de test de proportionnalité et d'une procédure permettant un examen adéquat du caractère pertinent et suffisant des motifs de sécurité nationale invoqués.	***Liu (n° 2)*** (29157/09) Arrêt définitif le 08/03/2012 **État d'exécution** Surveillance soutenue

> Fonctionnement de la justice

Traitement dégradant de personnes accusées en raison de leur confinement dans des cages de métal dans les salles d'audience.	***Svinarenko et Slyadnev*** (32541/08) Arrêt définitif le 17/07/2014 **État d'exécution** Surveillance soutenue
Non-exécution ou exécution tardive de décisions judiciaires nationales concernant des obligations en nature, notamment en matière de logement, et absence de recours effectifs **(en ce qui concerne les mesures adoptées pour résoudre le problème de la non-exécution relatif à des obligations monétaires, voir les résolutions finales *Bourdov n° 1* et *Timofeiev/Bourdov n° 2* ci-dessous)**.	***Gerasimov et autres*** (29920/05) Arrêt définitif le 01/10/2014 **État d'exécution** Surveillance standard ***Gizzatova*** (5124/03) Arrêt définitif le 13/01/2005 **État d'exécution** Surveillance soutenue
Procédures pénales inéquitables : construction arbitraire de la loi amenant à une condamnation pour des faits qu'il n'était pas possible de distinguer d'activités commerciales normales (*Navalnyy et Ofitserov*) ; absence de procès public et de droit de contre-interrogatoire efficace du témoin clé (*Pichugin*).	***Navalnyy et Ofitserov*** (46632/13+) Arrêt définitif le 04/07/2016 **État d'exécution** Surveillance soutenue ***Pichugin*** (38263/03) Arrêt définitif le18/03/13 **État d'exécution** Surveillance soutenue

> Domicile / Vie privée et familiale

Défaillances du cadre juridique régissant la surveillance secrète des communications de téléphonie mobile.	***Roman Zakharov*** (47143/06) Arrêt définitif le 04/12/2015 **État d'exécution** Surveillance soutenue
Défaillances dans la procédure de perquisition à domicile en l'absence de procédures pénales en cours (autorisations judiciaires insuffisamment précises – Loi sur les activités opérationnelles et de recherches); absence de recours effectifs.	Groupe ***Avanesyan*** (41152/06) Arrêt définitif le 18/12/2014 **État d'exécution** Surveillance standard

> Adoption

Absence de possibilité de demander le rétablissement des droits parentaux des parents adoptifs afin de prendre en compte des nouvelles circonstances**.**	***Ageyevy*** (7075/10) Arrêt définitif le 09/09/2013 **État d'exécution** Surveillance standard

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS *

> Protection de l'environnement

Inondation de grande ampleur dans la zone du réservoir de Pionerskoye près de Vladivostok en 2001 : absence de mesures législatives, réglementaires et de contrôle destinés à protéger la vie des personnes exposées.	***Kolyadenko et autres*** (17423/05) Arrêt définitif le 09/07/2012 **État d'exécution** Surveillance soutenue

> Liberté de réunion

Interdictions répétées de marches en faveur des homosexuels et d'événements publics similaires, imposées par des autorités locales et acceptées par les tribunaux.	***Alexeïev*** (4916/07) Arrêt définitif le 11/04/2011 **État d'exécution** Surveillance soutenue
Décisions arbitraires et discriminatoires des autorités opérant des changements quant au lieu, à la date ou aux modalités de rassemblements publics, et absence de recours effectif à cet effet.	***Lashmankin et autres*** (57818/09) Arrêt définitif le 29/05/2017 **État d'exécution** Surveillance soutenue

> Protection de la propriété

Différentes violations concernant des procédures fiscales et de recouvrement engagées à l'encontre de la société requérante pétrolière, contribuant à sa liquidation en 2007.	***OAO Neftyanaya Kompaniya Ioukos*** (14902/04) Arrêt définitif le 08/03/12 Arrêt (satisfaction équitable) définitif le 15/12/2014 **État d'exécution** Surveillance soutenue
Gérant de société tenu personnellement responsable des impôts non payés par la société nonobstant le fait qu'une telle responsabilité n'était pas prévue par la législation ou par la pratique judiciaire existante.	***Khodorkovskiy and Lebedev*** (14902/04) Arrêt définitif le 25/10/13 **État d'exécution** Surveillance soutenue

> Droit à l'éducation

Fermeture forcée d'écoles situées dans la région transnistrienne de la République de Moldova (« RMT ») utilisant l'alphabet latin suivie de différents actes de harcèlement.[1]	***Catan*** (43370/04) Arrêt définitif le 19/10/2012 **État d'exécution** Surveillance soutenue

> Affaire(s) interétatique(s) et connexes

Arrestations, détention et expulsion collective arbitraires de ressortissants géorgiens au cours de l'automne 2006; absence de recours effectifs et accessibles à cet égard.	***Géorgie c. Fédération de Russie (I)*** (13255/07) Arrêt définitif le 03/07/2014 **État d'exécution** Surveillance soutenue

[1] Tout en observant « qu'il n'y a aucune preuve d'une participation directe d'agents russes aux mesures prises contre les requérants » et que « rien n'indique que la Fédération de Russie soit intervenue dans la politique linguistique de la « RMT » », la Cour a jugé néanmoins que « du fait de son soutien militaire, économique et politique continu à la « RMT », laquelle n'aurait pu survivre autrement, la responsabilité de la Russie se trouve engagée au regard de la Convention à raison de l'atteinte au droit des requérants à l'instruction » (voir notamment la résolution intérimaire (2015)157 du Comité des Ministres.

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS *

Affaires individuelles concernant des arrestations arbitraires et les conditions inhumaines de détention de ressortissants géorgiens dans l'attente de leur expulsion collective au cours de l'automne 2006 ; absence de contrôle de la légalité de la détention et absence de recours effectif afin de contester les conditions de détention.	***Berdzenishvili et autres*** (14594/07) Arrêt définitif le 20/03/2017 **État d'exécution** Surveillance soutenue

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> Légalité de la détention et questions connexes

Amélioration des garanties entourant la détention provisoire afin d'assurer que celle-ci est toujours ordonnée par une décision judiciaire motivée et contient des limites temporelles (réformes législatives et décisions de la Cour constitutionnelle et de la Cour suprême entre 2008 et 2013). Ces développements garantissent également que les audiences en matière de détention provisoire soient toujours menées en présence de l'accusé ou de son avocat (voir le groupe ***Klyakhin*** ci-dessus).	Groupe ***Bednov*** (21153/02) Arrêt définitif le 01/09/2006 **Résolution finale CM/ResDH(2015)249**

> Durée des procédures civiles

Adoption de mesures législatives destinées à réduire la durée des procédures civiles et à garantir la mise en place d'un recours effectif à cet égard.	***Kormacheva*** groupe (53084/99+) Arrêt définitif le 14/06/2004 **Résolution finale CM/ResDH(2017)168**

> Respect du caractère définitif des décisions judiciaires

Amélioration de la sécurité juridique en matière commerciale : Réforme du contrôle en révision (*nadzor*) pour assurer que les décisions obligatoires et exécutoires rendues par les tribunaux commerciaux ne peuvent plus perpétuellement être remises en cause. Dorénavant elles sont sujettes à révision une fois seulement devant une instance judiciaire suprême, sur la base de motifs restreints et dans un délai clairement défini et limité (réforme en 2003 du Code de Procédure Civile).	***Archintchikova*** (73043/01) Arrêt définitif le 29/06/2007 **Résolution finale CM/ResDH(2011)151**
Amélioration de la sécurité juridique en matière civile : La procédure du contrôle en révision (*nadzor*) en matière civile a été réformé, en premier en imposant des délais stricts et en n'autorisant que les parties à la procédure à initier une telle révision, et après la dernière réforme de 2012 en n'autorisant que la présidence de la Cour Suprême à l'engager, ce qui a réduit considérablement son application (réformes du Code de procédure civile en 2003, 2008 et 2012, telles que suppléées par une décision de la Cour Constitutionnelle de 2007 donnant un certain nombre d'indications pour le travail législatif).	Groupe ***Ryabykh*** (52854/99+) Arrêt définitif le 03/12/2003 **Résolution Finale CM/ResDH(2017)83**

> Exécution des décisions de justice nationales

Amélioration de l'efficacité de l'exécution des décisions de justice concernant les obligations monétaires de l'Etat suite à l'adoption d'importantes mesures législatives, réglementaires et de renforcement des capacités, y compris la mise en place d'un recours efficace. En ce qui concerne l'exécution des décisions de justice en faveur des victimes de Tchernobyl, l'incertitude qui existait auparavant, s'agissant des organismes responsables, a été éliminée.	***Bourdov n° 1*** (59498/00) Arrêt définitif le 04/09/2002 **Résolution finale CM/ResDH(2004)85)** Groupe ***Timofeiev*** (58263/00) et ***Bourdov n° 2*** (33509/04) Arrêts définitifs les 23/01/2004 et 04/05/2009 **Résolution finale CM/ResDH(2016)268**

** Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes.
Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le Rapport annuel 2015, Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « Aperçus : quarante années d'activité », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> Protection de la propriété

Paiement des obligations Ourojaï-90 : Mise en place en 2009 de la procédure de paiement nécessaire en vertu de la loi, attendu depuis 1995 (obligations émises par le Gouvernement de la République socialiste fédérative soviétique de Russie (RSFSR) afin d'encourager les agriculteurs à vendre leur production à l'État en échange du droit d'acquérir en priorité des biens de consommation très demandés).	Groupe ***Malysh et autres*** (30280/03) Arrêt définitif le 28/06/2010 **Résolution finale CM/ResDH(2012)134**
Création d'une base légale pour la confiscation de produits de contrebande en 2006.	***Baklanov*** (68443/01) Arrêt définitif le 30/11/2005 **Résolution finale CM/ResDH(2011)301**

> Droits électoraux

En dépit de l'interdiction automatique et indifférenciée de voter infligée aux détenus condamnés inscrite dans la Constitution, **le législateur fédéral a modifié le Code pénal en 2017 afin d'y introduire de nouvelles formes de sanctions pénales qui n'impliquent pas la perte du droit de vote** : le travail d'intérêt général en centre correctionnel, lequel peut être infligé pour les infractions de faible ou moyenne gravité ou pour les infractions graves lorsqu'elles sont commises pour la première fois.	***Anchugov et Gladkov*** (11157/04) Arrêt définitif le 09/12/2013 **Résolution finale CM/ResDH(2019)240**

STATISTIQUES***

Nouvelles affaires

(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)

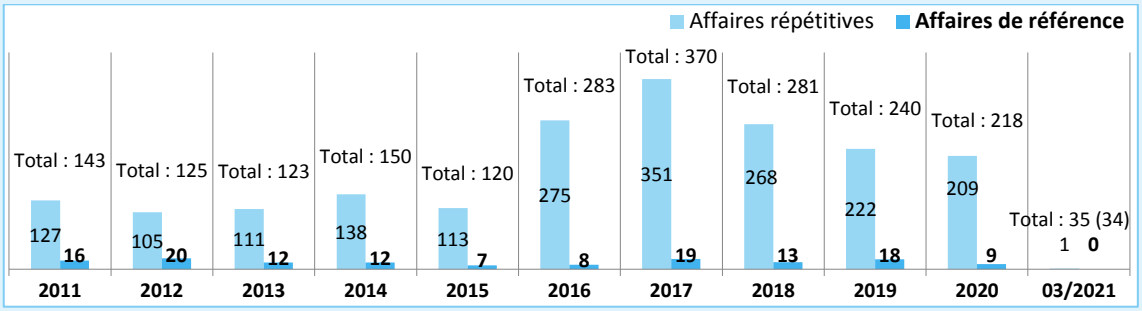

Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total de nouvelles affaires.

Affaires pendantes

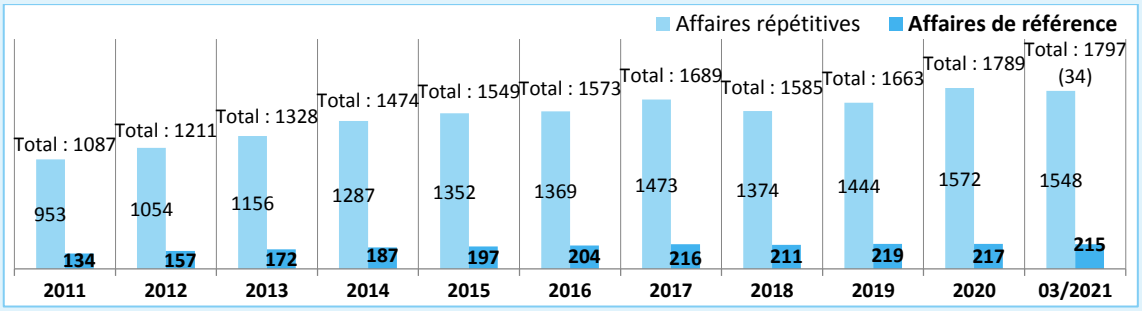

Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total d'affaires pendantes.

Affaires closes par résolution finale

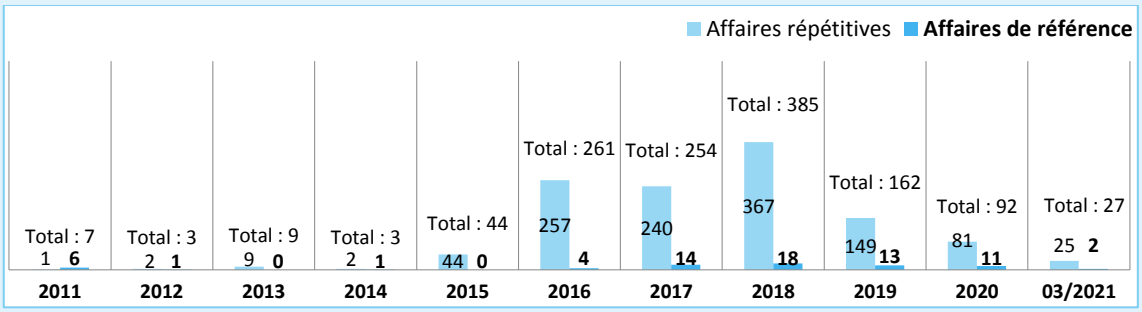

Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne

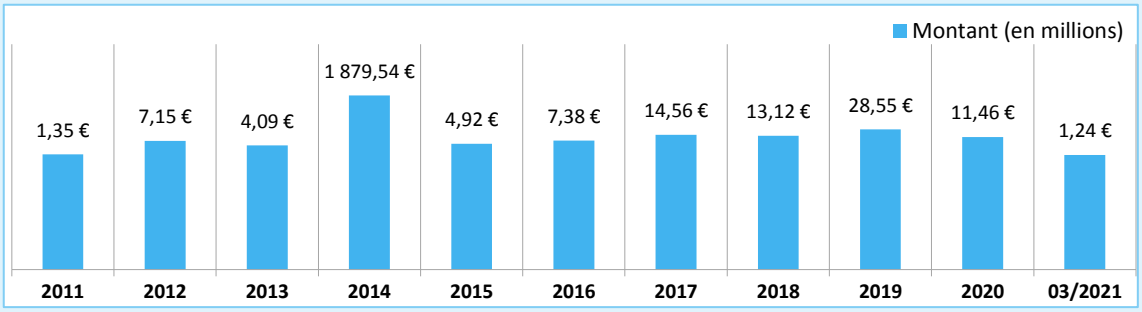

*** Des statistiques détaillées sont disponibles dans les rapports annuels du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.